



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'Utilité Publique

**ARRÊTÉ n°2011265-0006 du 22 septembre 2011**

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets de la  
société CASSE 2000 située « La Vallée Croix » à MARIGNE-LAILLE**

**LE PREFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

**VU** la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°960-0440 du 13 février 1996 autorisant M. Alain CORBION à exploiter un stockage de déchets de métaux et une installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de MARIGNE-LAILLE ;

**VU** le récépissé de changement d'exploitant du 10 octobre 2006 concernant le transfert de l'autorisation précitée au nom de la SARL CASSE 2000 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2488 du 21 mai 2007 agréant la société CASSE 2000 pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ;

**VU** la lettre parvenue à la préfecture le 23 mai 2011, de la société CASSE 2000 à MARIGNE-LAILLE présentant les nouvelles rubriques de classement de ses activités ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mettre à jour le classement des activités de la société CASSE 2000 notamment au regard de la nouvelle nomenclature déchets, activités qui relevaient précédemment d'un classement sous la rubrique 286 ;

**Considérant** que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

**Sur proposition** de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La liste des installations exploitées par la société CASSE 2000 située « La Vallée Croix » à MARIGNE-LAILLE et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est mise à jour suivant le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2712	<b>Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage</b> La surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	5 280 m <sup>2</sup>	A
2713-2	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712</b> 2- la surface étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> mais inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>	D

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Le présent article abroge et remplace l'activité relevant précédemment de la rubrique 286 de la nomenclature visée à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 1996 sus-visé.

**Article 2 :**

La secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le Maire de MARIGNE-LAILLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE PREFET**  
 Pour le Préfet,  
 La Secrétaire Générale



**Magali DEBATTE**